

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2794**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Développement urbain - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu à usage de voiries situées boulevard Pierre Mendès France, dans le quartier Mathiolan et appartenant à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2794**

objet : **Développement urbain - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu à usage de voiries situées boulevard Pierre Mendès France, dans le quartier Mathiolan et appartenant à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la rectification des limites parcellaires suite à la réalisation des travaux de voirie relatifs à l'aménagement du site du Mathiolan à Meyzieu, la SA d'HLM Alliade habitat, partenaire du projet du contrat urbain de cohésion sociale pour la requalification urbaine du site, a sollicité la Métropole de Lyon afin de procéder aux modifications foncières indispensables en application du nouveau plan de domanialités.

Aussi, un accord de régularisation foncière a été trouvé entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat concernant l'acquisition des parcelles cadastrées DC 105, DC 106, DC 109 et DC 113 d'une superficie totale de 5 641 m², issues des parcelles DC 85 et DC 88, libres de toute location ou occupation, situées 8 boulevard Pierre Mendès France, propriétés de la SA d'HLM Alliade habitat.

Aux termes du projet d'acte, ces terrains nus seraient acquis à l'euro symbolique et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 5 641 m², cadastrées DC 105, DC 106, DC 109 et DC 113, issues des parcelles cadastrées DC 85 et DC 88, libres de toute location ou occupation, situées 8 boulevard Pierre Mendès France à Meyzieu et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat, dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification urbaine du quartier Mathiolan.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 12 septembre 2011 pour un montant de 6 492 110 € en dépenses et 270 000 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0965.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2111 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.